



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2025.035

Mise en ligne : 02/04/2025

OBJET **Contrat n°2025-10 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la relance du marché d'extension et de maintenance du système de vidéo protection urbaine de Chessy conclu avec la société E-CONEX**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles ;

Vu le projet d'accompagnement proposé par la société E-CONEX ;

Considérant

qu'en 2018, la commune a procédé à la mise en place d'un système de vidéo protection urbaine sur son territoire ;

que le marché d'extension et de maintenance du système de vidéo protection urbaine de Chessy arrive à échéance le 8 février 2026 ;

que, pour ce faire, la Commune a besoin du concours d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la vidéo protection ;

Décide

Article 1^{er}

Le contrat n°2025-10 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la relance du marché d'extension et de maintenance du système de vidéo protection urbaine de Chessy est conclu avec la société E-CONEX sise 5 avenue du Prieuré à Serris (77700) pour un montant forfaitaire de 5 200 € HT.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250402-DEC_2025_035-CC
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

Décision du maire n° 2025.035

Article 3

Le marché comprend 2 phases :

- Phase 1 : Rédaction du DCE
- Phase 2 : Analyse des offres

Le contrat prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'admission de la prestation.

Article 4

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 5

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 02 AVR. 2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint au maire,

Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250402-DEC_2025_035-CC
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025